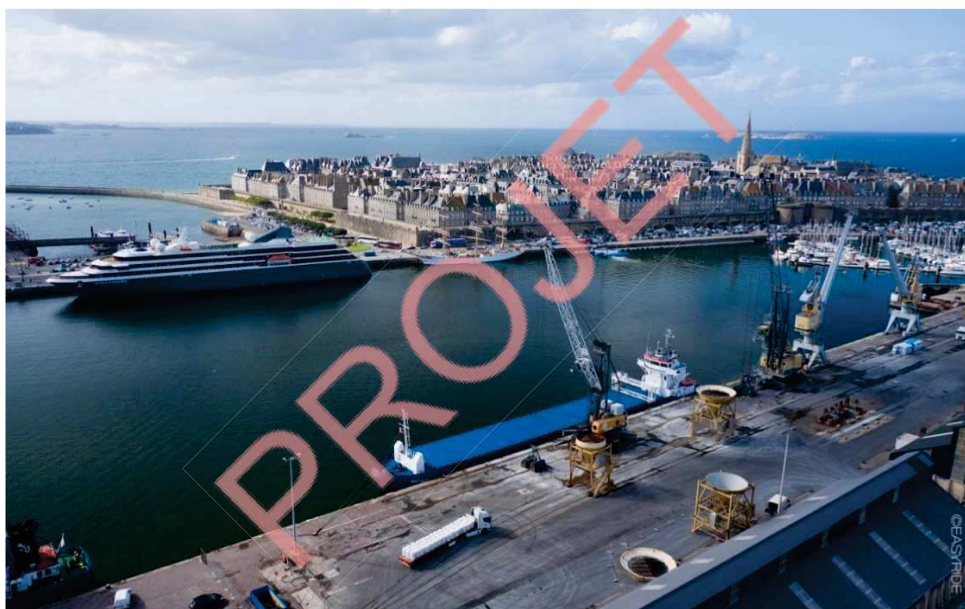


Tarifs d'utilisation de l'outillage public applicables au 1^{er} janvier 2026 (en € HT)

(mise à jour suite au Conseil Portuaire du 01/07/2026)



PORT DE COMMERCE DE SAINT-MALO

SOMMAIRE

Modalités de règlement - Occupation non autorisées	3
Remorqueurs	4
Engins Fixes et Mobiles : Grues - Sauterelle	6
Hangars, magasins, bureaux et sanitaires, parkings	9
Pont Bascule - Gares maritimes	10
Terminal car ferries du Naye et postes dans l'avant-port pour l'embarquement et le débarquement des passagers	11
Cale sèche de la Bourse	13
Pôle naval Jacques Cartier	14
Pôle technique Duguay-Trouin (MAJ le 01/07/2026)	17
Marchandises dangereuses - Prestations spécifiques	19
Taxes de lamanage	20
Fourniture d'eau douce, d'électricité et d'éclairage	21
Terre-pleins portuaires	22
Stationnement des voiliers, navires de plaisance et navires d'utilité collective	25
Mouillage dans l'avant-port	26
Divers dont utilisation CCS (AP+ ou autre), redevance foyer des gens de mer	27
Annexe - Plan terre-pleins banalisés	28

MODALITES DE REGLEMENT

Délai de règlement : 30 jours fin de mois

Pénalités de retard :

Tout retard dans le règlement d'une facture, entraîne de plein droit :

- l'application d'un taux de pénalités égal à trois fois le taux légal, conformément à l'article 441-6 du Code de Commerce,
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixés à 40 € par le décret 2012-1115.

Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandée.

Garantie et cautionnement :

Tout client pourra faire l'objet d'une demande de cautionnement, garantie bancaire.

A défaut, le paiement d'un acompte pourra être exigé.

OCCUPATIONS NON AUTORISEES

Toute occupation du domaine portuaire quel qu'en soit le secteur et qui n'aura pas fait l'objet d'un accord préalable du concessionnaire sera majorée de 200% par rapport au tarif catalogue de la zone concernée sans préjudice d'éventuelles poursuites pour occupation sans titre.

Occupation domaniale pour les canalisations :

- | | |
|---|--------------|
| . Occupation domaniale pour les canalisations enterrées : | |
| . jusqu'à 0,6 m de diamètre | 1,17 € /m/an |
| . au-dessus | 1,63 € /m/an |
| . Occupation domaniale pour les canalisations aériennes : | |
| . jusqu'à 0,6 m de diamètre | 2,35 € /m/an |
| . au-dessus | 3,26 € /m/an |

REMORQUEURS

La tranche de tarif pour un navire est fonction de ses dimensions maximales :

- . Longueur hors tout (LHT ou LOA)
- . Largeur hors tout (LHT ou MB)
- . Tirant d'eau maximum (TEE : Tirant d'eau été)

C'est la plus grande de ces dimensions prise dans les colonnes longueur largeur ou tirant d'eau maximum, qui détermine la tranche de tarif servant pour le tableau de facturation.

Les opérations de remorquage obligatoire, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant les mouvements, sont dues que la remorque soit crochée ou non.

1) Entrées, sorties ou déhalage :

Directement à l'un des bassins ou inversement, remorquage d'un navire sur rade de Dinard (coffres) et déhalage dans les bassins :

Tranche de tarif	Longueur hors tout (en mètres)	Largeur maximum	Tirant maximum	Entrée ou sortie par remorqueur employé	Déhalage dans les bassins par remorqueur employé
T 1	0<L<ou= à 50	11,0	4,8	648,30 €	329,25 €
T 2	50<L<ou=à 70	12,6	5,2	721,97 €	405,16 €
T 3	70<L<ou=à 80	13,1	5,8	840,75 €	485,11 €
T 4	80<L<ou=à 90	13,5	6,0	934,69 €	580,15 €
T 5	90<L<ou=à 95	14,2	6,5	1 035,96 €	645,97 €
T 6	95<L<ou=à 100	15,1	7,0	1 159,84 €	721,97 €
T 7	100<L<ou=à 105	15,4	7,0	1 245,94 €	792,85 €
T 8	105<L<ou=à 110	15,6	7,5	1 362,38 €	873,90 €
T 9	110<L<ou=à 115	15,8	7,5	1 476,62 €	934,69 €
T 10	115<L<ou=à 120	16,2	7,8	1 585,26 €	1 015,70 €
T 11	120<L<ou=à 125	16,7	7,8	1 691,62 €	1 081,23 €
T 12	125<L<ou=à 130	17,1	8,0	1 838,52 €	1 157,59 €
T 13	130<L<ou=à 135	17,4	8,0	1 909,39 €	1 228,44 €
T 14	135<L<ou=à 140	18,1	8,2	2 015,76 €	1 304,43 €
T 15	140<L<ou=à 145	19,1	8,4	2 122,14 €	1 372,55 €
T 16	145<L<ou=à 150	19,6	8,6	2 233,56 €	1 443,46 €
T 17	Par tranche de 5 m au-delà de 150 m			98,69 €	

Pour tout navire venant de la mer ou prenant la mer, tout mouvement ayant commencé ou ayant pris fin dans le bassin à flot, sera considéré comme une entrée ou une sortie avec ou sans crochetage.

2) Remorquage en mer, en dehors des limites du port : Suivant devis.

3) Navire sans moyen de propulsion :

Pour tout navire sans pression ou ne s'aidant pas de sa machine, le tarif sera majoré de 50%.

4) Astreinte (= ou veille, ou stand-by, ou attente) :

La demande de mise en astreinte d'un (ou plusieurs) remorqueur(s) doit faire l'objet d'une commande au préalable (en respectant un délai de prévenance de minimum 24 h).

L'heure d'astreinte sera facturée pour un remorqueur tant qu'il ne quitte pas son stationnement depuis l'heure de commande jusqu'à la mise à quai du navire : 358,55 € HT

L'astreinte non décommandée 24h au préalable sont facturées pour un montant forfaitaire de : 1 792,77 € HT

La facturation de l'astreinte n'est pas effectuée si le(s) remorqueur(s) quitte(nt) le stationnement, la facturation est alors réalisée suivant le tarif visé au 1) de la présente section.

Pour un mouvement ou une astreinte de nuit, la commande devra être passée avant 18 H.
Les heures ne sont pas fractionnables.

5) Opérations spécifiques sur coffres :

a. Paquebots et autres navires (hors Ferry) :

Les tarifs d'opérations, entrée ou sortie, visés au 1) de la présente section sont appliqués pour les opérations de mise sur coffre et les largages. Dans tous les cas pour ces dernières, un minimum de facturation sera perçu : 2 178,29 € HT

En dehors de conditions normales : 2 h pour l'amarrage et 1 h pour le largage (pour cause de météo, d'avarie...), une facturation complémentaire basée sur un tarif horaire de location sera établie au temps réellement passé en dehors de ce forfait de base : 726,10 € HT

b. Ferry :

Les tarifs d'opérations, entrée ou sortie, visés au 1) de la présente section sont appliqués pour les opérations de mise sur coffre et les largages. Dans tous les cas pour ces dernières, un minimum de facturation sera perçu : 1 066,00 € HT

En dehors de conditions normales : 2 h pour l'amarrage et 1 h pour le largage (pour cause de météo, d'avarie...), une facturation complémentaire basée sur un tarif horaire de location sera établie au temps réellement passé en dehors de ce forfait de base : 200,00 € HT

6) Indemnité pour remorque :

Chaque fourniture de remorque sera facturée à raison de :
· pour les navires d'une jauge brute inférieure à 2 000 TX : 63,13 € HT
· pour les navires d'une jauge brute supérieure à 2 000 TX : 101,08 € HT

Cette indemnité est forfaitaire.

Pour toute remorque non restituée en fin d'opération, le prix d'une remorque neuve sera appliqué.

7) Opérations diverses :

Pour toute demande ou prestation non décrites : sur devis.

ENGINS FIXES ET MOBILES

1) Forfait de mise en service :

Il est perçu pour chaque grue, un forfait de mise en service correspondant à une heure de location au prix de l'heure normale de jour ouvrable.

Ce forfait sera dû en début de chaque vacation d'un usager ou pour toute commande même annulée.

Pour les opérations commençant le matin et se prolongeant l'après-midi, il sera appliqué un forfait de mise en service pour la première vacation et un demi-forfait pour la vacation ultérieure.

2) Mouflage et démouflage - Maillage et démaillage :

Il est perçu pour chaque grue utilisée pour les opérations de manutention à la benne ou au grappin sur un navire, le montant d'une opération de maillage ou de démaillage soit :

69,01 € HT

3) Tarifs :

Les tarifs des grues ci-dessous s'entendent du fonctionnement au crochet simple, l'usage des bennes et des grappins étant décompté en unités entières, toute unité commencée comptant pour une unité.

DESIGNATION ENGINS DE LEVAGE	FORFAIT MINIMUM	JOURS OUVRABLES		HEURES DE NUIT 20 h à 7 h DIMANCHES ET JOURS FERIES
		Heures normales	Heures supplémentaires 7 h / 8 h 12h / 14 h 18h / 20 h	
<u>Grues mobiles :</u>				
. grue SENNEBOGEN	350,78 €	175,39 €	219,24 €	263,08 €
. grue LIEBHERR LHM 150	497,81 €	248,90 €	311,13 €	373,35 €
. grue LIEBHERR 954	375,92 €	187,97 €	234,96 €	281,95 €
. grue ITALGRU IMHC 1360	497,81 €	248,90 €	311,13 €	373,35 €
. grue ITALGRU IMHC 1360 - Colis lourd > 42 T	746,72 €	373,35 €	466,69 €	560,03 €
. grue SENNEBOGEN 850	375,92 €	187,97 €	234,96 €	281,95 €
. grue SENNEBOGEN 870	497,81 €	248,90 €	311,13 €	373,35 €
<u>Grues sur portique :</u>				
. grues PEINER	497,81 €	248,90 €	311,13 €	373,35 €
<u>Attente :</u>				
. Tous types de grues (attente imputable aux navires - minimum 1h)		41,91 €	52,39 €	62,87 €

DESIGNATION ENGINS DE LEVAGE	FORFAIT MINIMUM	JOURS OUVRABLES		HEURES DE NUIT 20 h à 7 h DIMANCHES ET JOURS FERIES
		Heures normales	Heures supplémentaires 7 h / 8 h 12h / 14 h 18h / 20 h	
Mouflage et dé mouflage - Maillage et démaillage :				
. des deux opérations		138,02 €	172,52 €	207,02 €
. une seule opération		69,01 €	86,27 €	103,52 €
Bennes :				
. B1 - benne ≤ 2400 litres		27,40 €		
. B2 - benne > 2400 litres et ≤ 5000 litres		39,81 €		
. B3 - benne > 5000 litres et ≤ 9000 litres		75,03 €		
. B4 - benne > 9000 litres et ≤ 13000 litres		121,74 €		
. B5 - benne > 13000 litres		182,61 €		
Grappins à ferraille :				
. G1 - grappin de 1,4 m ³		42,10 €		
. G2 - grappin de 5,5 m ³		77,28 €		
Grappins à grume :		27,40 €		
Trémie simple :				
. la journée (0 à 24 h)		118,14 €		
. la 1/2 journée (0 à 12 h ou 12 à 24 h)		59,00 €		
Trémie dépoussiérée :				
. la journée (0 à 24 h)		* 1 261,63 €		
. la 1/2 journée (0 à 12 h ou 12 à 24 h)		* 688,16 €		
Palonnier 12 tonnes		26,55 €		
Spreader :				
. pour big-bags		27,08 €		
. pour container		à définir		
Pince :				
. pour balles		27,40 €		
Opérations non portuaires (hors appareils de levage) :				
- grues PEINER	746,68 €	373,34 €	466,68 €	560,01 €
- grues SENNEBOGEN	565,71 €	282,86 €	353,57 €	424,28 €
- grue LIEBHERR LHM 150	746,68 €	373,34 €	466,68 €	560,01 €
- grue LIEBHERR 954	563,92 €	281,96 €	352,45 €	422,94 €
- grue ITALGRU IMHC 1360	746,68 €	373,34 €	466,68 €	560,01 €
. grue SENNEBOGEN 850	375,92 €	187,97 €	234,96 €	281,95 €
. grue SENNEBOGEN 870	497,81 €	248,90 €	311,13 €	373,35 €
Forfait minimum égal à deux heures pour les opérations non portuaires				
Mise à disposition de passerelle : (sans mise en place)				
. la journée		122,95 €		
Outillage non décrit : (sur devis)				

* Application d'une réduction de -50% en 2026 sur ces tarifs

L'utilisation de la trémie dépoussiérée est obligatoire à JC1 et JC2 pour les produits pulvérulents, selon faisabilité opérationnelle (ex : phosphate + magnésie).

De même que les quais et terre-pleins, les trémies et bennes devront être rendues nettoyées à la fin de chaque opération.

Afin que cette prescription soit respectée, et immédiatement après le chargement-déchargement des navires ; ce travail pourra être effectué par les services du concessionnaire (ou ses sous-traitants) aux frais des usagers et facturés sur la base de forfaits :

. par trémie simple :	129,41 € HT
. par benne (nettoyage simultané de la trémie) :	65,22 € HT
. par poste à quai et par trémie (balayeuse) :	233,63 € HT
- forfait finition si balayage < à 15 minutes :	77,88 € HT

En cas d'utilisation d'une grue, il est possible de mettre en service deux trémies. La mise en service de la deuxième trémie sera facturée sur la base d'une opération de maillage.

Pour toutes les manutentions à effectuer sur les quais dépourvus de grues électriques, il sera accordé une priorité pour l'affectation des grues mobiles sur ces quais.

En cas d'interruption d'une manutention, à cause de la pluie, pendant une heure minimum **consécutives ou cumulée sur la journée**, minimum, la facturation sera établie en heure d'attente au lieu d'heure d'exploitation.

Si un usager commande une grue en indiquant une heure d'achèvement postérieure à 12 H ou 18 H et qu'il s'agit de la fin de l'opération, il ne sera facturé que la main d'œuvre entre la fin effective de la manutention et le terme prévu à la commande. La main d'œuvre facturée comprendra le grutier et la personne de permanence. Le tarif utilisé sera celui de "l'heure d'ouvrier" (cf. p. 27).

Les commandes pour travail de nuit (après 20 H) devront être passées avant la veille 12H00.

Les commandes pour le travail du samedi devront être faites avant 17h00 le jeudi précédent la semaine concernée.

4) Conditions d'application du tarif d'usage des grues et trémies :

a. Le minimum journalier de perception pour un même client sera le montant forfaitaire lorsque la durée du travail sera inférieure ou égale à une heure et d'une unité de location en cas de commande annulée au début de la location prévue.

b. Le nombre d'heures de location sera décompté en unités entières, toute heure commencée comptant pour une unité.

c. La trémie dépoussiérée sera systématiquement utilisée sur les postes à quai JC1 et JC2 pour les produits pulvérulents (ex : phosphate, magnésie). A défaut de disponibilité, une trémie simple pourra être mise en service.

5) Sauterelle :

. Mise en service :	69,26 € HT / vacation
. Manutention maritime, y compris déplacements de la sauterelle le long du navire pendant la vacation :	69,26 € HT / vacation + 1,25 € / tonne
. Manutention terrestre :	136,70 € HT / heure
. Nettoyage de la sauterelle :	174,62 € HT / u

1) Magasin portuaire avec occupation à l'année :

Les redevances d'occupation des magasins publics portuaires affectés au trafic maritime avec engagement de volume annuel, au m² par an, sont les suivantes :

. Magasins avec murs en parpaings ou en matériaux légers, sans murs porteurs :	12,64 €
. Magasins sans murs porteurs faisant plus de 15 mètres de hauteur :	20,89 €
. Magasins avec un mur porteur :	18,47 €
. Magasins avec 4 murs porteurs, non alimentés par les bandes transporteuses :	24,88 €
. Magasins avec 4 murs porteurs, alimentés par les bandes transporteuses :	32,40 €

2) Magasin portuaire avec occupation au mois :

Les redevances d'occupation des magasins publics portuaires affectés au trafic maritime, avec engagement de volume mensuel au m² par mois, sont les suivantes :

. Magasins avec murs en parpaings ou en matériaux légers, sans murs porteurs :	1,58 €
. Magasins sans murs porteurs faisant plus de 15 mètres de hauteur :	2,61 €
. Magasins avec un mur porteur :	2,31 €
. Magasins avec 4 murs porteurs, non alimentés par les bandes transporteuses :	3,11 €
. Magasins avec 4 murs porteurs, alimentés par les bandes transporteuses :	4,05 €

3) Bureaux et sanitaires affectés aux activités portuaires :

. Bureaux et sanitaires aménagés :	68,96 € le m ² / an
------------------------------------	--------------------------------

4) Mise à disposition sans activité portuaire :

Les tarifs visés ci-dessus sont multipliés par 4 pour les points 1) et 2) et par 3 pour le point 3).

5) Parkings :

Place de parking sur le domaine concédé :

. à l'année, pour entreprise ayant une activité portuaire :	204,00 € / an
. à l'année, pour entreprise sans activité portuaire :	306,00 € / an
. au mois, pour entreprise ayant une activité portuaire :	28,56 € / mois
. au mois, pour entreprise sans activité portuaire :	58,14 € / mois

6) Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :

Dans le cadre d'appel à la manifestation d'intérêts et/ou d'appel à manifestation d'intérêts concurrentiels, les tarifs pourront être négociés de gré à gré.

PONT BASCULE

1) Avec personnel EDEIS :

Le pont bascule mis à disposition sera facturé et avec un minimum de facturation de : 47,00 € / heure

A ce forfait horaire s'ajouteront les pesées effectuées pour un montant unitaire de : 1,74 €

En dehors des périodes d'ouverture (8h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00), le montant horaire sera majoré de 50% sans impact sur le prix unitaire des pesées.

2) Sans personnel EDEIS :

Exceptionnellement, en cas d'incapacité de fournir du personnel EDEIS, il sera admis la mise à disposition du pont bascule, par période de demi-journée indivisible (8h00 - 12h00 ou 14h00-18h00) et facturée forfaitairement :

128,05 € / période

GARES MARITIMES

Redevance d'occupation des locaux de la gare maritime du Naye, de la gare maritime de la Bourse et des bâtiments :

A - Gare maritime de la Bourse :

. Bureaux des compagnies maritimes :	86,38 € le m ² / an
. Comptoirs du hall public :	210,07 € le m ² / an
. Autres prestations :	sur devis

B - Gare maritime du Naye :

. Bureaux des compagnies maritimes	86,38 € le m ² / an
. Comptoirs	210,07 € le m ² / an
. Box loueurs véhicules	4 076,52 € / an
. Place de parking loueurs véhicules, l'unité	204,00 € / an
. Place de parking éclose, l'unité	204,00 € / an
. Place de parking terminal ferry, l'unité	204,00 € / an
. Pénalités si véhicule en dehors d'un emplacement loué, l'unité	19,62 € l'unité
. Locaux de stockage	36,51 € le m ² / an
. Locaux de stockage avec quai de chargement camions	45,65 € le m ² / an
. Autres prestations :	sur devis

Tarif d'accès aux parkings réservés aux passagers des gares maritimes :

- . Gare maritime du Naye : suivant affichage sur site
- . Gare maritime de la Bourse : suivant affichage sur site

TERMINAL CAR FERRIES DU NAYE ET POSTES DANS L'AVANT-PORT POUR L'EMBARQUEMENT ET LE DEBARQUEMENT DES PASSAGERS

1) Tarif applicable sur les trafics de lignes régulières (passagers "croisières" exemptés), au départ et à l'arrivée du Terminal du Naye :

a - Par passager embarqué ou débarqué :

La redevance par passager embarqué ou débarqué est constituée de la somme de deux termes :

A - Un premier de : 1,3310 € HT

B - Un deuxième de : 2,9316 € HT

A compter de la mise en application du dispositif EES (Entry Exit System), ces 2 termes seront respectivement de :

A - Un premier de : 2,5040 € HT

B - Un deuxième de : 2,9316 € HT

Ces dispositions pourront être revues en fonction des conditions d'application de l'EES.

. sur le premier (A) une réduction de 90 % est appliquée sur le trafic «passager» de la période «HIVER», c'est-à-dire du 1er novembre au 28 février.

. sur le deuxième (B) une réduction de 50 % est appliquée pour les passagers transbordés ou excursionnistes, sachant que :

- les enfants de moins de 4 ans,
- le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et muni d'un titre de transport gratuit,
- les fonctionnaires chargés d'assurer à bord un service administratif,

sont exonérés en totalité.

L'encours du terme B doit être garanti par une caution bancaire ou équivalent.

b - Par véhicule ou engin divers embarqué ou débarqué :

• Activité «passagers» :

VOITURES DE TOURISME :	6,87 €
REMORQUES DE TOURISME :	3,44 €
CARAVANES DE TOURISME :	6,87 €
AUTOCARS :	20,61 €
VELOMOTEURS - SCOOTERS - MOTOS :	2,30 €

• Activité «marchandises»

VEHICULES NEUFS :

- Mobil homes :	20,61 €
- Voitures de tourisme :	6,87 €

VEHICULES UTILITAIRES (chargés ou non) :

- Camionnettes - 5 T :	13,74 €
- Camions rigides + 5 T (sans remorque) :	20,61 €
- Camions rigides + 5 T (avec remorque) :	34,36 €
- Tracteurs + Remorque (semi) :	27,48 €
- Remorques seules :	27,48 €
- Tracteurs seuls :	13,74 €

DIVERS :

- Engins spéciaux - 5 T :	13,74 €
- Engins spéciaux + 5 T :	27,48 €
- Contenants divers à marchandises avec roues - 3 T :	6,87 €
- Convoi exceptionnel :	48,10 €

Application d'une ristourne égale à 15 % des redevances facturées au titre des activités «marchandises» susmentionnées, pour les compagnies assurant au minimum 100 escales ou touchées par an.

c - Par véhicule Stationnement des unités de «marchandises» en ZAR, en € HT par jour indivisible, avec une franchise de 48 heures :

VEHICULES:

- Véhicules de < 6 m :	6,87 €
- Véhicules de 6 à 12 m :	13,74 €
- Véhicules de plus de 12 m :	20,61 €

2) Tarif applicable aux autres trafics, au départ et à l'arrivée du Terminal du Naye :

Pour ces autres trafics, il sera fait application du tarif des lignes régulières majoré de 50%. Par ailleurs, la ristourne de 15 % sur les redevances liées à l'activité « marchandises » ne sera pas applicable.

Si pour des raisons exceptionnelles, les opérations d'embarquement ou de déchargement ne pouvaient être réalisées au Terminal du Naye et, avaient lieu sur l'une ou l'autre des rampes situées à l'intérieur des bassins, les mêmes conditions tarifaires que celles visées ci-dessus aux paragraphes 1 et 2 seraient appliquées.

3) Temps d'attente (Retard ou avancement de planning)

Tout retard ou toute avance par rapport à l'horaire programmé, non signalé dans un délai de 24 heures, sera facturé en heure d'attente au tarif horaire suivant, majorable de 50 % pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés :
Toute heure entamée est due.
En cas de commandes multiples, le tarif s'applique à chacune des prestations

47,00 €

4) Utilisation d'une passerelle navire :

Au-delà de trois heures, le maintien d'un navire à une passerelle, sans opération d'escale, sera subordonné à l'accord de l'autorité portuaire. Chaque heure supplémentaire de mise à disposition sera facturée au taux horaire suivant, majorable de 50 % pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés :

47,00 €

5) Utilisation d'une passerelle piétons :

La mise à disposition d'une passerelle piéton sera facturée au taux horaire suivant majorable de 50 % pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés :

47,00 €

6) Stationnement au poste d'attente (P1 - 40 mètres) :

Le maintien d'un navire à un poste d'attente, sans opération d'escale, sera subordonné à l'accord de l'autorité portuaire. Le tarif horaire au poste d'attente sera de :

15,67 €

7) Taxe passagers de la gare maritime de la Bourse :

Par passager embarqué et débarqué :

3,56 €

8) Activation ZAR pour escale tête de ligne :

Forfait 24 h :

4 484,52 €

9) Prestations de sûreté pour les escales paquebots (hors tête de ligne) :

Forfait 24 h :

3 681,66 €

10) Redevances applicables navires à passagers, navires de plaisance à utilisation commerciale, NUC, navires de plaisance affectés à un usage professionnel ou tout autre navire embarquant ou débarquant des passagers dans le cadre d'une prestation commerciale, pour l'usage des cales de Dinan, de la Bourse et de Solidor :

Par passager embarqué ou débarqué aux Cales de Dinan, la Bourse et Solidor, ainsi que débarqué aux pontons de la Bourse sans usage de la gare maritime de la Bourse :

0,42 €

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations proposées par la concession : stationnement, remorquage, lamanage, fourniture d'eau, d'électricité, collecte et traitement des déchets...

La déclaration préalable de ces activités de transport de passagers est obligatoire auprès des services de la concession.

De même, la déclaration du nombre de passagers par l'armateur est obligatoire et devra être transmise mensuellement au concessionnaire du Port.

Le concessionnaire se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations transmises.

En cas de non déclaration de l'activité ou du nombre de passagers, une taxe d'usage des infrastructures susmentionnées sera facturée annuellement : 5100,00 € HT

De plus, l'armateur pourra se voir interdire l'accès aux infrastructures du Port.

En cas de déclaration inexacte, la dite déclaration devra être corrigée, et une pénalité de 50 % sera appliquée.

. Vente de billets, payable le 1^{er} juillet de chaque année, sur le haut de la cale de Dinan : 1276,68 € par an et par guérite

9) Redevances applicables navires à passagers, navires de plaisance à utilisation commerciale, NUC, navires de plaisance affectés à un usage professionnel, navires type CTV ou remorqueurs dédiés aux travaux off shore, ou tout autre navire embarquant ou débarquant des passagers dans le cadre d'une prestation commerciale, pour l'usage des pontons de la Bourse et l'utilisation de la passerelle de sortie de la gare maritime de la Bourse, ou les quais de la concession commerce-pêche :

- Par passager embarqué et débarqué : 2,35 €

CALE SECHE DE LA BOURSE

1) Immobilisation de la forme de radoub pour une utilisation autre que pour des navires :

. Assèchement de la forme :	642,60 €
. Par jour d'occupation :	535,50 €
Tranche de 11 à 30 jours, remise de :	20%
Tranche de 31 à 50 jours, remise de :	40%
Tranche au-delà de 51 jours, remise de :	60%

Minimum de perception de 5 jours.

2) Immobilisation de la forme de radoub pour des navires :

Sur devis

1) Élévateur à bateaux - 400 tonnes :

a. Les manutentions :

Les tarifs s'appliquent dans le cadre du règlement d'utilisation du pôle naval Jacques Cartier. Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Opérations comprenant :

- la prise en charge du navire dans la darse,
- la sortie d'eau à l'aide de l'élévateur de 400 tonnes,
- le calage sur un poste de stationnement,
- la reprise par l'élévateur pour remise à l'eau

selon mesure réelle élévateur, charge minimum facturée de 44 tonnes (pour les seuls bateaux de pêches) et 55 tonnes (pour les autres bateaux) :

8,12 € / tonne
4,06 € / tonne x 2

Le tarif ci-dessus est également applicable pour les manutentions à partir d'une remorque de camion.

Aller-retour sans calage (maintien sur sangles, durée maximum de 4 heures et si disponibilité de l'élévateur) :

Réduction de 20%

Déplacement à l'intérieur du terre-plein pour raison de service en cas de dépassement de la durée prévisionnelle d'occupation :

Réduction de 50%

En dehors des heures normales de service du lundi au vendredi (8h-12h / 14h-17h), des heures supplémentaires de main d'œuvre seront facturées en complément du tarif de l'opération sur la base des tarifs horaires décrits au chapitre divers p. 27 :

*se référer au coût horaire
main d'œuvre (heure
d'ouvrier)*

En cas d'intervention le week-end, à partir de 20 heures le vendredi jusqu'au lundi matin 08 heures, un forfait d'urgence sera facturé en complément des heures supplémentaires mentionnées ci-dessus, au tarif de :

500,00 € / forfait

Coût plongeurs pour mise en place des sangles :

283,85 € / 1ère heure
264,00 € / heure suivante

Toute heure commencée est due en totalité.

En cas de non présentation du bateau ou d'un retard de sortie ou de mise à l'eau de plus de 02h00, un forfait sera facturé :

189,61 € / forfait

Unité de grande valeur (valeur du navire justifiant la mise en place d'éléments spécifiques de protection notamment) :

Sur devis et déclaration
préalable

b. Elimination des déchets solides :

Jusqu'à une benne de 1 m³

208,08 € HT

Au-delà de 1 m³ :

- . Location d'un bac de 1100 litres
- . Traitement hors déchets de peinture
- . Traitement déchets de peinture

20,73 € HT
110,01 € HT / T
734,23 € HT / T

c. Les locations et prestations diverses :

Mise à disposition d'une tour d'accès d'une hauteur inférieure à 12 mètres :	25,54 € / jour
Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression électrique :	40,75 € / demi-journée
En cas de restitution du nettoyeur haute pression en mauvais état :	majoration de 30 %
En cas de non restitution du nettoyeur haute pression, forfait de :	2 328,28 € facturé
Mise à disposition d'un chariot élévateur (<2,5 T) avec chauffeur :	82,07 € / heure
Mise à disposition d'un chariot élévateur (<7 T) avec chauffeur :	123,11 € / heure
Mise à disposition d'un transpalette :	34,92 € / demi-journée
Tarif horaire du nettoyage du terre-plein, opération manuelle :	58,21 € / heure
Tarif horaire de nettoyage par balayeuse :	233,63 € / heure

2) Mise à disposition de locaux :

a. Bureaux et sanitaires :

Ateliers, bureaux, sanitaires et étage aménagé :	57,47 € / m ² / an
Etage non aménagé :	10,21 € / m ² / an

b. Ateliers :

Ateliers de réparation navale situés en bordure du Bassin Intérieur - Tarif par tranche :	
Sans pont roulant :	18,97 € / m ² / an
Avec ponts roulants de 1 m ² à 2 999 m ² :	20,32 € / m ² / an
Avec ponts roulants de 3000 m ² et plus :	16,24 € / m ² / an

3) Mise a disposition de terrains :

Containers fixes :	35,70 € / m ² / trimestre
Bungalows de chantier :	26,52 € / m ² / trimestre

4) Stationnement des bateaux :

a. **Tarifs à flot** : Franchise de 5 jours calendaires pour les professionnels et particuliers ayant recours à l'élévateur avec accord de placement préalable

Périodicité	Soit pour un bateau
Semaine	17,09 € HT / ml
Jour	2,45 € HT / ml

b. Tarifs terre-pleins :

Les prestations incluent :

- . Occupation du terre-plein,
- . Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement,
- . Nombre de jours de stationnement : jours calendaires comptés à partir du jour de la sortie d'eau et jusqu'au jour de la remise à l'eau (cf. règlement d'utilisation),
- . Coût journalier pour les 7 premiers jours : 0,82 € / m² * / jour
- . Coût journalier pour les 7 jours suivants : 0,88 € / m² * / jour
- . Coût journalier pour les 7 jours suivants : 0,93 € / m² * / jour
- . Par jour supplémentaire : 1,15 € / m² * / jour
- . Tout stockage sans travaux pour une période de 4 jours consécutifs ou plus : 3,06 € / m² * / jour
- . Chantier spécifique : nous consulter

* surface en m² = longueur x largeur du navire, selon acte de francisation

Une exonération les 14 premiers jours de stationnement sera accordée pour les pêcheurs déclarant leur marchandises à Saint-Malo. Au delà de cette durée, le tarif appliqué sera de 0,93 €/m²/jour les 7 jours suivants, puis 1,15 €/m²/jour les jours supplémentaires.

Un justificatif de règlement de la REPP auprès des Douanes pourra être demandé.

c. Mises à l'eau ou sorties de l'eau de Bateaux dans les bassins du Port, sans mise à disposition d'engins de levage :

- . Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long : 6,76 € / mouvement
- . Bateaux supérieurs à 10 mètres de long : 13,55 € / mouvement

En l'absence de déclaration préalable auprès du service Outillage, tout mouvement non autorisé préalablement, se verra taxé au tarif précédent multiplié par 20 soit :

- . Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long : 135,18 € / mouvement
- . Bateaux supérieurs à 10 mètres de long : 271,05 € / mouvement

d. Autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la mise à disposition de locaux ou de terrains :

Dans le cadre d'appel à la manifestation d'intérêts et/ou d'appel à manifestation d'intérêts concurrentiels, les tarifs pourront être négociés de gré à gré.

1) Élévateur à bateaux - 25 tonnes :

Les tarifs s'appliquent dans le cadre du règlement d'utilisation du pôle technique Duguay-Trouin. Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Opérations comprenant :

- la prise en charge du navire dans la darse,
- la sortie d'eau à l'aide de l'élévateur de 25 tonnes,
- le calage sur un poste de stationnement,
- la reprise par l'élévateur pour remise à l'eau.

Tranche de tarif	Longueur hors tout (en mètres)	MANUTENTION PAR ELEVATEUR		IMMOBILISATION ELEVATEUR		PACK ALLER-RETOUR (terre-plein sur aire de carénage inclus)	
		Mise à terre / mise à l'eau / sur ou depuis remorque 2 heures maximum	Transfert de poste à poste (BER / remorque) 30 minutes maximum	La 1/2 heure (tenue sur sangles / travaux divers)	L'heure (tenue sur sangles / travaux divers)	Aller-retour 48 heures maximum (*)	Aller-retour 5 jours maximum (*)
T 1	6,00 m < L < 7,99 m	112 € HT	42 € HT	48 € HT	72 € HT	168 € HT	218 € HT
T 2	8,00 m < L < 9,99 m	155 € HT	52 € HT	67 € HT	100 € HT	235 € HT	306 € HT
T 3	10,00 m < L < 11,99 m	206 € HT	62 € HT	87 € HT	130 € HT	308 € HT	400 € HT
T 4	12,00 m < L < 13,99 m	275 € HT	72 € HT	117 € HT	175 € HT	410 € HT	533 € HT
Conseil Port	14,00 m < L < 18,00 m	320 € HT	82 € HT	140 € HT	210 € HT	500 € HT	650 € HT

(*) ces tarifs s'appliquent en semaine du lundi 08 heures jusqu'au vendredi 20 heures

En cas d'intervention le week-end, à partir de 20 heures le vendredi jusqu'au lundi matin 08 heures, un forfait d'urgence sera facturé en complément des heures supplémentaires mentionnées ci-dessous, au tarif de :

500,00 € / forfait

En dehors des heures normales de service du lundi au vendredi (8h-12h / 14h-17h), des heures supplémentaires de main d'œuvre seront facturées en complément du tarif de l'opération sur la base des tarifs horaires décrits au chapitre divers p. 27 :

se référer au coût horaire main d'œuvre (heure d'ouvrier)

En cas de non présentation du bateau ou d'un retard de sortie ou de mise à l'eau de plus de 02h00, un forfait sera facturé :

189,61 € / forfait

Tarif horaire du nettoyage du terre-plein, opération manuelle :

58,21 € / heure

Tarif horaire de nettoyage par balayeuse :

233,63 € / heure

2) Dalle renforcée – Grue extérieure (bateaux > 25 tonnes) :

a- Principe d'accès restreint :

L'accès à la dalle est exclusivement réservé aux bateaux ne répondant pas aux critères requis pour être pris en charge par l'élévateur à bateaux de 25 tonnes.

Aucune manutention ne pourra être effectuée en dehors de la dalle, à l'exception de celles réalisées à l'élévateur de 25 tonnes.

Tout accès à la dalle sera soumis à une autorisation préalable du service Outillage.

b- Mises à l'eau ou sorties de l'eau de bateaux dans les bassins du Port, sans mise à disposition d'engins de levage :

Bateaux hors gabarit élévateur de 25 tonnes : 50,00 € HT / mouvement

En l'absence de déclaration préalable auprès du service Outillage, tout mouvement non autorisé préalablement, se verra taxé au tarif précédent multiplié par 20.

3) Tarifs à flot :

Autorisation de stationnement de 2 bateaux à couple maximum, pour les monocoques (pas d'autorisation pour les catamarans).

. Tarifs professionnels :

Annuels :

Les autorisations de stationnement sont accordées en fonction des disponibilités, du volume d'activité projeté et soumis à signature d'une convention. Toute période initialement accordée est due, à défaut le tarif de la périodicité inférieure s'applique.

Tarif à flot : 270,47 € HT / ml / an avec ponton

Autres périodicités :

Périodicité	Par bateau
Mois	61,06 € HT / ml 73,27 € TTC / ml
Semaine	17,09 € HT / ml 20,50 € TTC / ml
(mise à jour suite au Conseil Portuaire du 01/07/2026)	2,45 € HT / ml 2,94 € TTC / ml

. Tarifs particuliers :

Pas de tarifs mensuels et annuels. Utilisation pour effectuer des opérations de maintenance, entretien ou réparation.

Périodicité	Pour un bateau
Semaine	18,14 € HT / ml 21,76 € TTC / ml
Jour	3,03 € HT / ml 3,64 € TTC / ml

Application du tarif journalier si le bateau reste au-delà de l'acceptation de sa réservation.

4) Tarifs terre-pleins :

. Particuliers : ⁽¹⁾ 0,30 € HT / m² / jour soit 0,36 € TTC / m² / jour

. Professionnels : ⁽¹⁾

Espaces loués à l'année : 12,44 € HT / m² / an
Espaces loués au mois : 4,15 € HT / m² / mois
Espaces loués à la journée : 0,24 € HT / m² / jour

⁽¹⁾ Si dépassement par rapport à la période de réservation accordée, le prix est majoré de 200%. En cas de résiliation de l'occupation au cours de la période initialement définie, la périodicité inférieure sera appliquée.

5) Mise à disposition de locaux :

. Atelier : sur devis
. Bureaux et sanitaires : sur devis

6) Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :

Dans le cadre d'appel à la manifestation d'intérêts et/ou d'appel à manifestation d'intérêts concurrentiels, les tarifs pourront être négociés de gré à gré.

MARCHANDISES DANGEREUSES - PRESTATIONS SPECIFIQUES

1) Activation de ZAR port intérieur sur marchandises dangereuses :

Sont concernés, tous navires transportant des marchandises dangereuses (acide, soude, ammonitrates > 27,3%, ...) nécessitant l'activation d'une zone d'accès restreint durant les opérations.

Prestations d'activation de ZAR (présence d'un agent de sûreté pendant toute la durée de l'escale du navire et, ou jusqu'à l'évacuation du produit du terre-plein).

Pour les vracs liquides effectuant habituellement des escales courtes, un forfait de 12 H pourra être appliqué à la première activation selon le barème suivant (tout autre tranche étant décomptée par forfait de 12 H ou de 24 H) :

. Forfait 12 H vracs liquides du lundi au samedi :	587,51 €
. Forfait 12 H vracs liquide dimanche :	880,87 €
. Forfait 12 H vracs liquides jour férié :	1 296,08 €
. Forfait 24 H du lundi au samedi :	881,26 €
. Forfait 24 H dimanche :	1 321,30 €
. Forfait 24 H jour férié :	1 944,12 €

Tout forfait commencé est dû (pour 12H ou 24 H), y compris en cas d'annulation de l'escale moins de 24H avant la date prévue. Le décompte commence à l'heure d'entrée au SAS et se termine à la désactivation de la ZAR.

2) Taxe de sécurité sur les ammonitrates et prestations associées :

Taxe de sécurité sur les ammonitrates à hauts et moyens dosages (dont le taux d'azote est supérieur à 27,30 %) :

. Taux :	0,4606 € / tonne
----------	------------------

TAXES DE LAMANAGE

L'assiette de la taxe de lamanage est le volume exprimé en m³ du parallélépipède circonscrit à la coque du navire tel que défini à l'article R5321-20 du Code des Transports.

Pour les navires catamaran, le volume calculé ci-dessus sera minoré de 20 %.

Le montant unitaire (entrée, sortie ou mouvement) de cette taxe est de : 0,0338 € / m³ du volume défini ci-dessus, celui-ci étant plafonné à 25.000 m³

Pour tout navire de commerce de moins de 2000 m³ application d'un forfait de : 58,21 €

Pour tout SAS dédié à une manifestation nautique particulière, le lamanage est forfaitisé (entrée ou sortie) à (hors majorations éventuelles) : 209,55 € par SAS

Pour cette taxe, le pourcentage de réduction suivant est appliqué : Navires rouliers de lignes régulières dans l'avant-port 66 %.

1) La taxe est appliquée à l'entrée et à la sortie et pour tout mouvement pour tous les bateaux (navires de commerce, NUC, navires professionnels) :

2) Déhalages :

Les déhalages le long d'un même quai sont comptabilisés comme une opération d'entrée ou de sortie minorée de 50 %.

Tous les autres sont considérés comme une opération d'entrée ou de sortie.

3) Annulation d'une opération de lamanage :

Les lamaneurs ayant été commandés hors SAS sur les horaires normaux (PM -2h30, PM +2h30, et l'opération (entrée, sortie ou mouvement) n'ayant pas eu lieu, il sera alloué une indemnité de lamanage égale à 40 % du tarif normal qui aurait été payé pour l'opération considérée.

4) La taxe de lamanage est doublée pour les sas d'écluse exceptionnels (avancement, devancement ou retard de marée).

Le nombre de ces sas d'écluse exceptionnels est plafonné à trois par période de bordée de 5 jours (10 marées). Toute commande, même non réalisée, est facturée.

5) Toute autre opération nécessitant l'aide d'une embarcation ou opération particulière nécessitant notamment d'embarquer sur des engins flottants, motorisés ou non, sera réalisée sur devis.

1) Tarif de fourniture d'eau :

Le Port de Saint-Malo met en place et maintient des équipements et réseaux de distribution d'eau douce sur le périmètre commerce-pêche. Sous conditions et suivant disponibilité, EDEIS peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes et selon les tarifs ci-après.

Les tarifs de fourniture d'eau aux bouches du Port de SAINT-MALO, sont les suivants :

. au m³ : 6,0189 € / m³

Pour chaque branchement, il sera perçu en plus une prestation forfaitaire de :

77,45 € par opération, représentant le coût de la prestation transport, mise en place et enlèvement du matériel de livraison finale pendant les heures normales des jours ouvrables (8 H à 12 H / 14 H à 18 H).

En dehors de ces heures, ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés, cette prestation sera portée à (avec commande passée avant le jour ouvré précédent avant 12h00) :

231,41 €

2) Prestation d'accès à l'électricité (hors Pôle Naval Jacques Cartier et Pôle Technique Duguay-Trouin) :

Le Port assure le développement et le maintien opérationnel d'un réseau de distribution d'énergie électrique portuaire. Pour cela elle transforme de la haute tension en tensions diverses suivant les besoins. Dans ce cadre la concession est susceptible sous certaines conditions de fournir de l'énergie électrique (400V / 50 Hz ou 240V / Hz).

Ce tarif intégré et complet comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur et les consommations, la mise en place et le maintien des transformateurs et cellules de protection portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires.

Distribution sur les quais :

L'électricité sera facturée au tarif de :

0,5450 € / Kwh

En outre, il sera perçu en plus une prestation forfaitaire de :

77,45 €

pour la mise en place des armoires de comptage individuelles, pendant les heures normales des jours ouvrables (8 H à 12 H / 14 H à 18 H).

En dehors de ces heures, ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés, cette prestation sera portée à (avec commande passée avant le jour ouvré précédent avant 12h00) :

231,41 €

Alimentation des locaux dont la desserte est intégrée dans le réseau propre EDEIS :

0,5450 € / Kwh

Tarif de l'éclairage des quais et des engins de carénage :

L'éclairage de travail installé sur les quais ou sur les engins de carénage (points lumineux fixes ou mobiles) sera facturé par lampe.

Ce tarif forfaitaire par point lumineux et par heure est fixé à :

6,60 €

3) Pôle Naval Jacques Cartier et Pôle Technique Duguay-Trouin :

. Electricité : 0,5450 € / Kwh

. Eau : 6,0189 € / m³

avec un minimum de facturation de :

12,63 € HT

Badge délivré moyennant le dépôt d'une caution de :

21,42 € HT

Soit : 25,70 € TTC définitivement encaissée en cas de non restitution (perte, vol, détérioration, ...).

TERRE-PLEINS PORTUAIRES

(hors pôle naval Jacques Cartier et pôle technique Duguay-Trouin)

1) Terre-Pleins banalisés :

a. Occupation des terre-pleins banalisés (sur autorisation du concessionnaire)

Du terre-plein Lamennais :

Toute zone occupée, même partiellement, sera facturée en totalité selon les surfaces du plan annexé page 28 et la grille tarifaire ci-dessous :

Terre-plein	Surface (en m ²)	1ère décade (€ HT/j)	2ème décade (€ HT/j)	3ème décade (€ HT/j)	4ème décade (€ HT/j)	5ème décade (€ HT/j)	6ème décade et plus (€ HT/j)
A1	395	0,000	7,534	14,182	27,115	43,513	124,093
A2	398	0,000	7,591	14,290	27,321	43,844	125,036
A3	398	0,000	7,591	14,290	27,321	43,844	125,036
A4	517	0,000	9,861	18,562	35,490	56,953	162,421
A5	507	0,000	9,671	18,203	34,804	55,851	159,279
A6	441	0,000	8,412	15,834	30,273	48,581	138,545
A7	422	0,000	8,049	15,151	28,969	46,488	132,576
B1	286	0,000	5,455	10,269	19,633	31,506	89,850
B2	588	0,000	11,216	21,112	40,364	64,774	184,726
B3	517	0,000	9,861	18,562	35,490	56,953	162,421
B4	564	0,000	10,758	20,250	38,716	62,130	177,186
B5	451	0,000	8,602	16,193	30,959	49,682	141,686
B6	426	0,000	8,126	15,295	29,243	46,928	133,832
C1	352	0,000	6,714	12,638	24,163	38,776	110,584
C2	352	0,000	6,714	12,638	24,163	38,776	110,584
C3	351	0,000	6,695	12,602	24,095	38,666	110,270
C4	350	0,000	6,676	12,566	24,026	38,556	109,956
C5	404	0,000	7,706	14,505	27,733	44,505	126,921
C6	367	0,000	7,000	13,177	25,193	40,429	115,297
C7	374	0,000	7,134	13,428	25,674	41,200	117,496
C8	369	0,000	7,038	13,249	25,330	40,649	115,925
C9	388	0,000	7,401	13,931	26,635	42,742	121,894
C10	398	0,000	7,591	14,290	27,321	43,844	125,036
C11	398	0,000	7,591	14,290	27,321	43,844	125,036
C12	400	0,000	7,630	14,362	27,458	44,064	125,664
C13	382	0,000	7,286	13,715	26,223	42,081	120,009
D1	407	0,000	7,763	14,613	27,939	44,835	127,863
D2	391	0,000	7,458	14,038	26,841	43,073	122,837
D3	450	0,000	8,583	16,157	30,891	49,572	141,372
D4	401	0,000	7,649	14,398	27,527	44,174	125,978
D5	398	0,000	7,591	14,290	27,321	43,844	125,036
D6	399	0,000	7,611	14,326	27,390	43,954	125,350
D7	399	0,000	7,611	14,326	27,390	43,954	125,350
D8	399	0,000	7,611	14,326	27,390	43,954	125,350
D9	399	0,000	7,611	14,326	27,390	43,954	125,350
D10	399	0,000	7,611	14,326	27,390	43,954	125,350
D11	387	0,000	7,382	13,895	26,566	42,632	121,580
D12	449	0,000	8,564	16,121	30,822	49,462	141,058
D13	411	0,000	7,839	14,757	28,214	45,276	129,120
D14	399	0,000	7,611	14,326	27,390	43,954	125,350
D15	381	0,000	7,267	13,679	26,154	41,971	119,695
D16	460	0,000	8,774	16,516	31,577	50,674	144,514

En zone bord à quai :

Toute zone occupée, même partiellement, sera facturée en totalité.

- . Du bord du Quai Surcouf : 20 m de Large
- . Du bord du Quai des Corsaires : 20 m de Large
- . Du bord du Quai Chateaubriand : 25 m de Large

Pendant la première décade	M ² / JOUR	GRATUIT
Au-delà de la première décade	M ² / JOUR	0,3142 €

En zone de transit : Première zone

Pendant les dix premiers jours à compter de fin de débarquement du navire	M ² / JOUR	GRATUIT
A partir de la deuxième décade	M ² / JOUR	0,0191 €
A partir de la troisième décade	M ² / JOUR	0,0359 €
A partir de la quatrième décade	M ² / JOUR	0,0686 €
A partir de la cinquième décade	M ² / JOUR	0,1102 €
A partir de la sixième décade	M ² / JOUR	0,3142 €
Si mis en demeure du Commandant de Port	M ² / JOUR	0,3142 €

Les marchandises destinées à l'exportation bénéficieront d'une période de franchise de quatorze jours calendaires.

L'occupation de terre-pleins portuaires pour des manifestations particulières, spectacles et animations diverses, sera réalisée sur devis.

Lorsque des granits, ferrailles, graviers, ou tout matériaux susceptible de détériorer l'état du support, seront entreposés directement sur des terre-pleins revêtus banalisés sans précaution particulière, le tarif d'occupation sera doublé.

b. Taxe spéciale de salissure à la charge du manutentionnaire :

Sur la surface des hangars construits sur le domaine public maritime au titre des salissures induites sur les terre-pleins : 0,8313 € au m² et par an

c. Taxe encombrement des voies :

Dépôt de marchandises sur les voies de grues et/ou les voies de circulation : 651,12 € HT / jour d'occupation

Cette taxe sera accompagnée de la facturation de l'espace loué

2) Terre-pleins sous Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :

L'occupant s'engage à payer à la Société EDEIS pour l'occupation du terrain en cause, la redevance annuelle de :

se décomposant comme suit :

a. Entreprises de construction navale ou ayant une activité portuaire :

1. Terrains non bâtis revêtus :

1^{ère} catégorie : $m^2 \times 0,0229 \times 255 = 5,84 \text{ € / } m^2 \text{ / an}$

2^{ème} catégorie : $m^2 \times 0,0210 \times 255 = 5,36 \text{ € / } m^2 \text{ / an}$

2. Terrains non bâtis non revêtus :

1^{ère} catégorie : $m^2 \times 0,0125 \times 255 = 3,19 \text{ € / } m^2 \text{ / an}$

2^{ème} catégorie : $m^2 \times 0,0105 \times 255 = 2,68 \text{ € / } m^2 \text{ / an}$

3. Terrains bâtis :

1^{ère} catégorie : $m^2 \times 0,0144 \times 255 = 3,67 \text{ € / } m^2 \text{ / an}$

2^{ème} catégorie : $m^2 \times 0,0122 \times 255 = 3,11 \text{ € / } m^2 \text{ / an}$

4. Terrains bâtis et revêtus :

$m^2 \times 0,0315 \times 255 = 8,03 \text{ € / } m^2 \text{ / an}$

5. En cas d'occupation inférieure à un an, la redevance mensuel est de :

a. Terrains non bâtis revêtus :

$0,84 \text{ € / } m^2 \text{ / mois}$

b. Terrains non bâtis non revêtus :

$0,46 \text{ € / } m^2 \text{ / mois}$

b. Entreprises sans activité portuaire :

Les tarifs visés ci-dessus sont multipliés par 4.

Ces redevances sont majorées de 20% en cas de délivrance d'AOT de droits réels.

Minimum de facturation par AOT : 180,45 €

3) Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :

Dans le cadre d'appel à la manifestation d'intérêts et/ou d'appel à manifestation d'intérêts concurrentiels, les tarifs pourront être négociés de gré à gré.

4) Activité commerciale extra-portuaire, tournage, animation, évènementiel, etc. :

Occupation ponctuelle de terre-plein :

$1,25 \text{ € / } m^2 \text{ / mois}$

* 2^{ème} catégorie :

Terre-plein dont la distance au quai de chargement/déchargement le plus proche et sans condition de disponibilité est supérieure à 200m.

STATIONNEMENT DES VOILIERS, NAVIRES DE PLAISANCE, NAVIRES D'UTILITE COLLECTIVITE ET AUTRES UNITES

1) Taxe de stationnement pour voiliers et navires de plaisance :

Tarifs à flot : Autorisation de stationnement de 2 bateaux à couple maximum, pour les monocoques.

Dans quelques cas particuliers, des navires de plaisance ou NUC (par exemple à cause de leurs dimensions) pourront être autorisés par le Commandant de Port à stationner soit au Quai Saint-Louis soit au Quai Duguay-Trouin. Ils seront alors soumis aux tarifs suivants :

a. Mise à disposition de quai (au linéaire) :

Sans pontons	Avec pontons permanents
3,72 € HT / ml / jour	4,37 € HT / ml / jour

b. Pour les unités sollicitant la privatisation du terre-plein (avec barriérage) :

sur devis

c. Prestations particulières d'accueil des bateaux au quai Saint-Louis :

Mise à disposition d'un gardien avec majoration de 50% pour les heures de nuit (19h00 à 7h00) et 150% pour les jours fériés : 39,70 € HT / heure

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par la concession : remorquage, lamanage à quai, fourniture d'eau, d'électricité, collecte et traitement des déchets...

2) Stationnement de bateaux de professionnels pour l'ensemble des quais du périmètre commerce-pêche (sauf exceptions*) :

Tarifs à flot : Autorisation de stationnement de 2 bateaux à couple maximum

Mise à disposition de quai (au linéaire) :

Mise à disposition de quai (au linéaire) :

Mise à disposition de quai (au linéaire) :

Sans pontons	Avec pontons permanents
201,18 € HT / ml / an	235,86 € HT / ml / an
27,83 € HT / ml / mois	32,62 € HT / ml / mois
2,45 € HT / ml / jour	2,87 € HT / ml / jour

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par la concession : remorquage, lamanage, fourniture d'eau, d'électricité...

Tout stationnement non autorisé préalablement sera facturé au tarif mensuel, indivisible et majoré de 200% ; idem pour les prestations accessoires.

* **Exceptions :**

Pour les cargos redevables des droits de stationnement au titre des droits de port, cette facturation est réduite des montants de droits de stationnement versés sur justificatifs de règlement aux Douanes de Saint-Malo.

Pour les navires de pêche, cette redevance de stationnement est réduite des montants de REPP versés au port de Saint-Malo. Cette déduction est applicable sur présentation des justificatifs de règlement aux Douanes de Saint-Malo.

3) Activité commerciale extra-portuaire, tournage, animation, évènementiel, etc. :

Tarifs à flot : Autorisation de stationnement de 2 bateaux à couple maximum

Mise à disposition de quai (au linéaire) : 14,91 € HT / ml / jour

4) Ponton cubi-système

Forfait amené-repli : 1995,12 € HT

Sont exonérés de mise à disposition de quai :

- . les bâtiments de service des administrations de l'Etat et du Conseil Régional de Bretagne,
- . les navires affectés aux services pilotage, remorquage et lamanage au Port de Saint-Malo,
- . les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux en opération pour le compte du concédant ou du concessionnaire.

MOUILLAGE DANS L'AVANT-PORT

Catégorie	Abonnement annuel	Saison hivernale	Saison estivale	Haute saison
PECHEURS	Période = 12 mois Nombre places = 16 Tarif = 12/12 annuel Abonnement parking : 1 véhicule + 1 annexe	Période = 7 mois (Octobre-Avril) Nombre places = 16 Tarif = 7/12 annuel Abonnement incluant parking : 1 véhicule + 1 annexe	Période = 6 mois (Avril-Septembre) Nombre places = 16 Tarif = 8/12 annuel Parking : 1 véhicule + 1 annexe	
NUC/COTIERS			Période = 6 mois (Avril-Septembre) Nombre places = 8 Sur base du tarif mensuel	Période = 3 mois (Juin-Août) Nombre places = 8 Sur base du tarif mensuel

Spécifiquement aux pêcheurs, les tarifs sont réduits des montants de REPP versés au Port de Saint-Malo. Cette déduction est applicable sur présentation des justificatifs de règlement aux Douanes de Saint-Malo.

Base de tarification annuelle :

Longueur hors-tout	Tarif annuel mouillage avant-port	Tarif mensuel mouillage avant-port
moins de 5,00 mètres	567,17 € HT	63,02 € HT
de 5,00 à 5,49 mètres	595,53 € HT	66,17 € HT
de 5,50 à 5,99 mètres	638,06 € HT	70,90 € HT
de 6,00 à 6,49 mètres	900,38 € HT	100,04 € HT
de 6,50 à 6,99 mètres	1 081,17 € HT	120,13 € HT
de 7,00 à 7,49 mètres	1 187,51 € HT	131,95 € HT
de 7,50 à 7,99 mètres	1 286,77 € HT	142,97 € HT
de 8,00 à 8,49 mètres	1 371,85 € HT	152,43 € HT
de 8,50 à 8,99 mètres	1 531,36 € HT	170,15 € HT
de 9,00 à 9,49 mètres	1 676,70 € HT	186,30 € HT
de 9,50 à 9,99 mètres	1 829,13 € HT	203,24 € HT
de 10,00 à 10,49 mètres	1 985,09 € HT	220,57 € HT
de 10,50 à 10,99 mètres	2 137,52 € HT	237,50 € HT
de 11,00 à 11,49 mètres	2 297,04 € HT	255,23 € HT
de 11,50 à 11,99 mètres	2 481,36 € HT	275,71 € HT
de 12,00 à 12,99 mètres	2 764,95 € HT	307,22 € HT
de 13,00 à 13,99 mètres	3 165,52 € HT	351,72 € HT
de 14,00 à 14,99 mètres	3 566,08 € HT	396,23 € HT
15,00 mètres et plus	212,69 € HT / mètre	23,63 € HT / mètre

TARIFS DIVERS

1) Prestations diverses :

Prestations diverses	Tarif	Mode de location	Observations
Heure d'ouvrier	47,00 €	Par heure	Majorable de 50% pour les heures de nuit et pour les samedi et dimanche et 100 % les jours fériés
Location barrières	1,13 €	Par barrière et par jour	Hors mise en place
Location motopompe	29,38 €	Par heure	Hors mise en place
Location DPOL (Robot marin dépollueur)	28,79 €	Par heure	Hors mise en place
	66,30 €	Par heure ouvrier	
	323,85 €	Forfait Installation barrage anti pollution	
Location de défenses mobiles («Yokohama», ou autres)	40,80 €	Par défense et par jour	Hors mise en place
Location d'une nacelle avec chauffeur	96,90 €	Par heure	Majorable de 50% pour les heures de nuit et pour les samedi et dimanche et 100 % les jours fériés
Location d'un chariot élévateur (< 2,5T) sans chauffeur	82,07 €	Par heure	Majorable de 50% pour les heures de nuit et pour les samedi et dimanche et 100 % les jours fériés
Location d'un chariot élévateur (< 7T) sans chauffeur	123,11 €	Par heure	Majorable de 50% pour les heures de nuit et pour les samedi et dimanche et 100 % les jours fériés
Badges zones portuaires délivrance permanente	43,68 €	Par unité	Facturé en cas de perte ou de vol
Badges zones portuaires délivrance permanente	15,30 €	Par unité	Facturé pour tout nouveau badge demandé
Fournitures diverses	Prix d'achat +20%		
Fournitures d'un kit navire - jusqu'à une benne de 2 m ³	208,08 € HT	Par unité	
Fournitures d'un kit navire - jusqu'à une benne de 3 m ³	306,00 € HT	Par unité	
Benne DIB/OM (15 m ³)	663,00 € HT	Par unité	

Toute délivrance temporaire de badge à durée déterminée fera l'objet d'un versement d'une caution qui sera encaissée en cas de non restitution à l'échéance :

139,92 € TTC

2) Utilisation CCS (AP+ ou autre):

. par conteneur, remorque, lot de marchandise conventionnelle, du 1 ^{er} jusqu'au 15.000 ^{ème} *	4,20 € HT
. à partir du 15.001 ^{ème} jusqu'au 15.500 ^{ème} *	4,10 € HT
. à partir du 15.501 ^{ème} jusqu'au 16.000 ^{ème} *	4,00 € HT
. à partir du 16.001 ^{ème} jusqu'au 17.000 ^{ème} *	3,90 € HT
. à partir du 17.001 ^{ème} jusqu'au 17.500 ^{ème} *	3,80 € HT
. à partir du 17.501 ^{ème} jusqu'au 18.000 ^{ème} *	2,50 € HT
. au-delà du 18.501 ^{ème} *	1,50 € HT

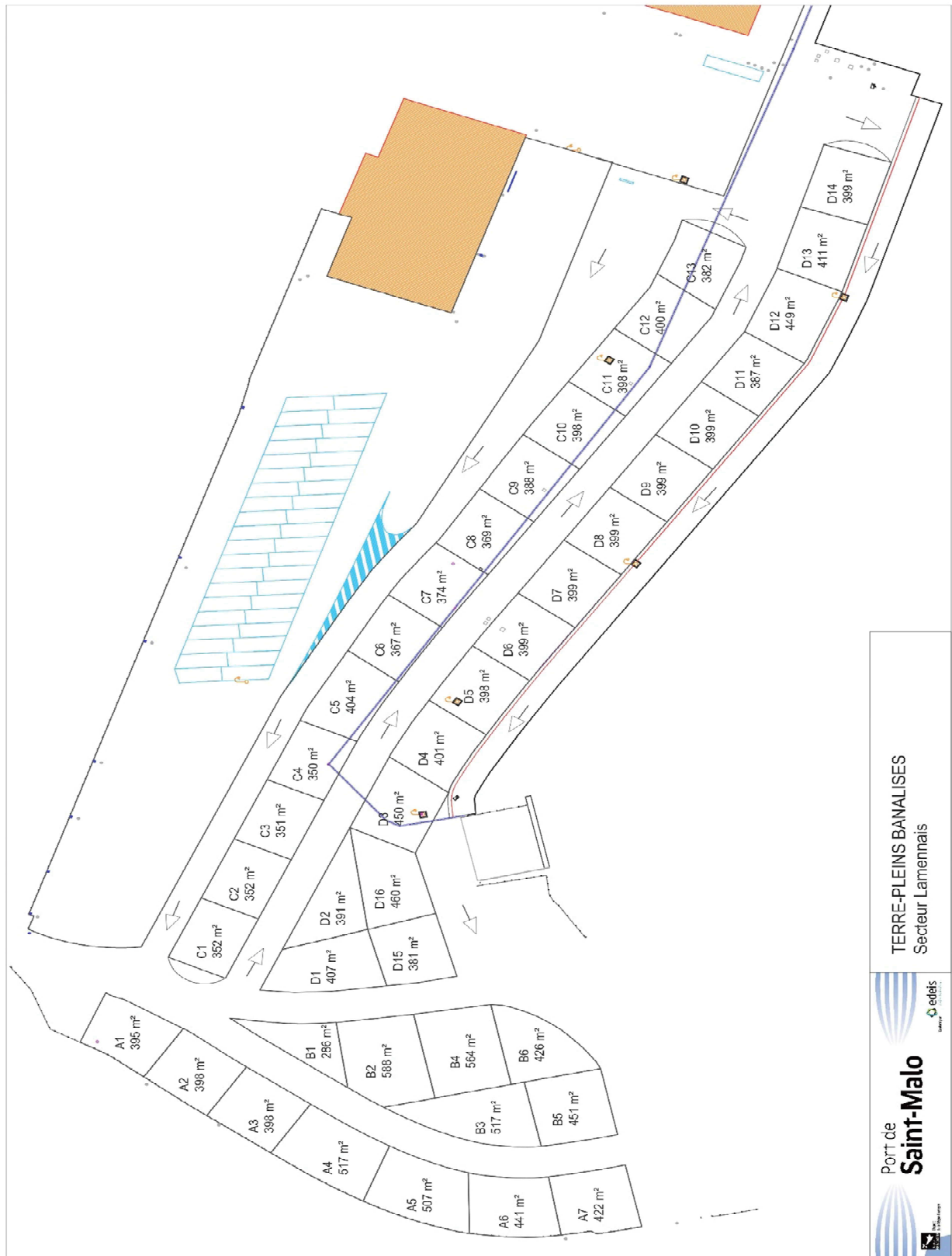
* Trafic cumulé sur les 3 ports (Saint-Malo, Brest et Lorient)

. par bateau de vrac ou d'autres colis non conteneurisés (bois, etc....) :	22,00 € HT
--	------------

3) Redevance foyer des gens de mer :

. par escale / navire de commerce hors ferries, bateaux de pêche et de plaisance :	69,85 € HT
--	------------

ANNEXE - TERRE-PLEINS BANALISES



TERRE-PLEINS BANALISES
Secteur Lamennais

